

* DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 AVRIL 2019
N°10

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2019

Date de la convocation :
08/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 avril 2019, à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Mathieu RUBINI, Maire.

**Nombre de membres
Composants l'Assemblée :**
14

ETAIENT PRESENTS : Mr Sébastien SPADA, Mme Emmanuelle SAUL, Mr Marius PERI, Mr Jean François ALIAGA Adjoint au Maire, Mme Françoise ANGELI, Mme Maryse NATALI, Mr Jean-Antoine MARCELLESI.

**Nombre de Conseillers
en exercice :** 14

**Nombre de membres
présents :** 08

ETAIENT ABSENTS : Mme Claudia ANDREANI, Mme Laurène BIFERALI, Mr Eric PIESZKO, Mr Frédéric LECA.

Nombre de votants : 10

Quorum : 08

ABSENTS REPRESENTES : Mr SANDRI Francescu (donne procuration à M. RUBINI Mathieu), Mr Bernard LAPORTE (donne procuration à Mme ANGELI Françoise)

Secrétaire de séance
Mme Emmanuelle
SAUL

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux :

- La taxe d'habitation, 24,76 %
- La taxe foncière sur les propriétés bâties, 8,87 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties 59,58 %
- CFE 12,09 %

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux pour l'exercice 2019 ; pour mémoire, ceux-ci avaient été précédemment fixés comme suit :

- Taxe habitation 24,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 8,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 59,58 %
- CFE 12,09 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général des impôts, et notamment son article 1636 B sexies,

CONSIDERANT, les taux précédemment adoptés et la volonté de la Municipalité de ne pas les modifier pour l'exercice 2019,

Après, réunion de la commission compétente, le 12 avril 2019

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ADOPTE

Les taux d'imposition pour 2019 comme suit :

- Taxe habitation 24,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 8,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 59,58 %
- CFE 12,09 %

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

Mathieu RUBINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20190412-BP2019COM-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019